

Compte rendu N°06

CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2018

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

D.2018-36 : Actualisation de la tarification des terrasses dans le cadre de la mise à disposition du domaine public durant l'année et pendant la durée du festival.....	2
D.2018-37 : Tarification de la mise à disposition de la salle des Granges durant le festival.....	5
D.2018-38 : Présentation de la convention Trigone.....	5
D.2018-39: Choix de l'entreprise pour le projet de renouvellement de la production de chaleur de l'école maternelle et de la salle de restauration.	6
D.2018-40: Projet d'investissement et plan de financement pour les travaux de restauration du portail de l'église Notre-Dame.....	7
D.2018-41 : Modification du tableau des emplois.	7
D.2018-42 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents auprès du Sivom..	10
D.2018-43 : Virement de crédit de fonctionnement.....	10
Informations diverses :	11
Questions diverses :	11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Vote
15	11	13
Date de convocation :		
8 Juin 2018		

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Le Conseil Municipal :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Géraldine CAPDEVIELLE ; Pierre BARNADAS ; Corine BARRERE ; Jérôme DELESALLE ; Carine GUILLET ; Christophe PESANDO ; Frédérique SADELER ; Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Thérèse BAUD-GERS donne procuration à Jean-Louis GUILHAUMON ; Thierry CAUBET donne procuration à Jean-Luc MEILLON ; Thierry LAFFOURCADE ; Jean-Claude LASSERRE.

Le compte -rendu relatif à la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Delesalle est désigné comme secrétaire de séance.

D.2018-36 : Actualisation de la tarification des terrasses dans le cadre de la mise à disposition du domaine public durant l'année et pendant la durée du festival.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser la tarification des terrasses allouées dans le cadre de l'occupation du domaine public pendant l'année et pendant le festival Jazz in Marcillac pour des usages commerciaux ou ne pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Il indique que le code général de la propriété des personnes publiques rappelle dans son article L2125-1, le principe de non gratuité d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales et que seules les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier de cette gratuité.

Il ajoute qu'elle doit tenir compte du potentiel économique réalisable, des charges afférentes à chaque activité et que chaque situation similaire doit être traitée avec équité.

Monsieur le Maire, propose que les tarifs soient révisés comme suit :

**REACTUALISATION DES TARIFS D' OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

1/ COMMERCANTS A L'ANNEE

Délibération du 28 avril 2016 : RAPPEL

Zone	Tarification Principale	Tarification des extensions sous arcades et sur les promenades	Tarification Extension hors arcades
Cœur de Bourg	10 euros du m2/an	12 euros du m2/an	14 euros du m2/an
Promenades	6 euros du m2/an	12 euros du m2/an	10 euros du m2/an
Lac	6 euros du m2/an		10 euros du m2/an

Délibération du 18 juin 2018 : PROPOSITION

Zone	Tarification Principale	Tarification des extensions sous arcades et sur les promenades	Tarification Extension hors arcades	PROPOSITION
Cœur de Bourg	11 euros du m2/an	13 euros du m2/an	15 euros du m2/an	+ 1 E
Promenades	6.5 euros du m2/an	13 euros du m2/an		+ 0.50 Principal + 1 E Extensions
Lac	6.5 euros du m2/an			+ 0.50 Principal

2/ COMMERCANTS – FESTIVAL JIM

Délibération du 28 avril 2016 : RAPPEL

	Tarif
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents)	0.45 euros du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marciac
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 14.5 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marciac

Délibération du 18 JUIN 2018 – PROPOSITION N° 1

	Tarif	PROPOSITION
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents)	0.50 euros du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marciac	+0.50 cts
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 16 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marciac	+ 1.50 E

Monsieur le Maire, ouvre le débat et soumet cette proposition au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du domaine public aux professionnels permanents durant toute l'année à raison de :
 - ⇒ 11 euros du mètre carré pour le cœur de bourg ; 6,5 euros du mètre carré pour les promenades et le lac
 - ⇒ 13 euros du mètre carré pour les extensions sous les arcades et les promenades
 - ⇒ 15 euros du mètre carré pour les extensions hors arcades au cœur de bourg
- D'autoriser, à l'occasion de chaque festival « Jazz in Marciac », la mise à disposition du domaine public aux professionnels permanents et aux saisonniers aux tarifs respectifs de 0,50 euros du mètre-carré par jour pendant toute la durée de la manifestation et de 16 euros du mètre carré par jour et durant tout le festival pour les commerces ponctuels.
- En application du code général de la propriété des personnes publiques, d'appliquer le principe de la gratuité pour toute association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général
- Charge Monsieur le Maire, de faire appliquer ces dispositions et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir.

D.2018-37 : Tarification de la mise à disposition de la salle des Granges durant le festival.

Monsieur Guilhaumon et Mme Dumont membres de JIM quittent la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur le deuxième Adjoint informe le conseil municipal de la disponibilité de locaux des Granges de la Mairie, Rue des Lilas à Marciac.

Il précise qu'une demande est déposée chaque année par l'association Jazz In Marciac pour louer le rez-de-chaussée des Granges de la Mairie (côté Office du Tourisme) pour une durée d'un mois environ.

Ouï l'exposé de Monsieur le deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter d'établir un bail entre la commune et l'association Jazz In Marciac pour la location du rez-de-chaussée des Granges de la Mairie sis rue des Lilas à Marciac.
- Que le contrat sera consenti chaque année selon les dates du festival de Jazz In Marciac.
- Que le loyer est payable au Receveur Municipal
- De fixer le montant du loyer initial à 500 euros.
- De l'autoriser à signer le bail ainsi que toutes les pièces à venir.

D.2018-38 : Présentation de la convention Trigone.

Monsieur le Maire rappelle avoir réuni en date du 19 avril 2018 les différents partenaires : les syndicats Trigone et Syndicat Mixte de Collecte des Déchets (SMCD) en vue d'organiser la collecte et le traitement des déchets durant le festival de Jazz In Marciac.

A l'issue de cette réunion il avait été convenu d'encadrer cette organisation par une convention de mandat contractée entre Trigone et les trois entités concernées par la production de déchets durant le festival de jazz soit :

- ⇒ La Mairie de Marciac,
- ⇒ L'association Jazz In Marciac
- ⇒ Le Délégué de Service Public Co-Nect.

Il présente le projet de convention à établir entre Trigone et la Mairie en précisant qu'une convention équivalente sera signée avec l'Association JIM et le titulaire de la DSP.

Monsieur le Maire explique la tarification ainsi que les conditions de règlement : la tarification des tonnages apportés antérieurement au 1^{er} mars 2018 était de 90 euros hors taxe et incluant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Conformément à la délibération du Comité Syndical Déchets du 2 février 2018 fixant la nouvelle tarification à compter du 1^{er} mars 2018, la mairie, l'association Jazz In Marciac et le titulaire de la délégation de service public relative à l'animation commerciale du festival JIM verseront en contrepartie des prestations effectuées à son profit par Trigone une redevance majorée de la TVA de :

- ⇒ 69 euros hors taxe et hors taxe générale sur les activités polluantes par tonne de déchets industriels banal apportée le week-end.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes, les déchets produits durant le festival de jazz seront déclarés au code déchets 20 03 01 « déchets municipaux » via une demande préalable au syndicat Trigone et. Cette classification se traduit par la tarification suivante :

Cle de répartition de facturation des déchets durant les WE de JIM 2018				
PRODUCTEURS DECHETS	TONNAGE PRODUIT	COUT HT = 69€/T	TPAG = 24€/T	COUT TOTAL
MAIRIE (1,5)	6T	414,00 €	144,00 €	558,00 €
DSP CO-NECT (2,5)	10T	690,00 €	240,00 €	930,00 €
JIM (1)	4T	276,00 €	96,00 €	372,00 €
TOTAL	20T	1 380,00 €	480,00 €	1 860,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter d'établir chaque année une convention entre Trigone et la commune de Marciac pour le traitement des déchets durant le week-end et toute la durée du festival.
- Que la convention sera consentie chaque année selon les dates du festival de Jazz In Marciac.
- Que les factures seront adressées par Trigone à la commune de Marciac.

D.2018-39 : Choix de l'entreprise pour le projet de renouvellement de la production de chaleur de l'école maternelle et de la salle de restauration.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal du 14 mai 2018 relative au renouvellement du chauffage de l'école maternelle et de la salle de restauration, l'autorisant à lancer une consultation des entreprises et à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels : le conseil départemental et le conseil régional. Le budget estimatif proposé par le bureau d'étude Thoas était de 47.987€ HT. Les conditions de réalisation du projet ont été arrêtées fixant la date de la réception des travaux au 30 septembre 2018.

Il précise ensuite que par commission d'appel d'offres du 7 juin 2018, a enregistré la candidature de quatre entreprises pour la réalisation des travaux : JUSTUMUS d'Auch – APICS situé à Laloubère – BAJON ANDRES de Bordères -sur-Echez– EIFFAGE ENERGIE d'Auch.

Les offres réceptionnées sont :

- ⇒ 1. Justumus : 47.747,36 €
- ⇒ 2. Apics : 48.543 €
- ⇒ 3. Bajon Andres : 48.848,31€
- ⇒ 4. Eiffage Energie : 54.600 €

L'entreprise Justumus apparaît donc comme la moins disante (-0,5% de l'estimation). Elle répond également à tous les critères de choix et s'engage à terminer les travaux dans les délais requis pour le 30 septembre.

Après avoir délibéré, l'assemblée retient l'offre de la société Justumus et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le marché et toutes les pièces à venir avec l'entreprise Justumus.

D.2018-40: Projet d'investissement et plan de financement pour les travaux de restauration du portail de l'église Notre-Dame.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux de rénovation du patrimoine intervenus ces dernières années au sein de notre commune. Il souhaite mettre en œuvre un programme de restauration du portail de l'église Notre Dame à Marciac. Une étude relative à ces travaux a été confiée à Monsieur Tajan, Architecte du Patrimoine qui a évalué le coût hors taxe de l'opération à 55.000 € auquel il convient d'ajouter 7.000€ de maîtrise d'œuvre soit un coût total de l'opération de 62.000€ hors taxe.

Afin de mener à bien cette réalisation, Monsieur le Maire a sollicité :

- ⇒ La direction régionale des affaires culturelles pour une subvention à hauteur de 50% du coût de ces travaux évalués c'est-à-dire 31.000 euros – la demande d'autorisation préalable a été déposée auprès de l'Unité Départementale Architecture et Patrimoine et sera examinée à la prochaine réunion du 21 juin 2018.
- ⇒ Le conseil régional Occitanie à hauteur de 30%. soit 18.600€

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à :

- Réaliser les travaux de restauration du portail de l'église Notre-Dame
- Lancer la consultation des entreprises et signer le marché le moins-disant pour la collectivité
- Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation dudit projet de restauration.

D.2018-41 : Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du contexte ayant justifié ce projet de modification du tableau des emplois concernant les personnels des services techniques de la commune de Marciac.

En effet, Aurélien Biran reconnu travailleur handicapé évolue au sein de notre collectivité de 2010 à 2012 avec un statut d'apprenti qu'il a poursuivi dans le cadre d'un contrat emploi avenir de 2013 à ce jour. Ce contrat se terminant le 9 juin 2018 et afin d'anticiper le prochain départ à la retraite de Patrick Lafontaine actuellement en congé de longue maladie, il propose au conseil municipal de recruter Monsieur Aurélien Biran comme fonctionnaire stagiaire rattaché au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une quotité de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 Novembre 2017,

Décide :

⇒ De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES
SECRETAIRE GENERALE	1	35	Direction Générale des Services - Administration générale : préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances, urbanisme, divers.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX OU DES REDACTEURS PRINCIPAUX
CHARGE E D'URBANISME ET DES SERVICES A LA POPULATION	1	35	Tâches administratives d'exécution : Urbanisme - correspondance administrative - état civil - élections	CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1	35	Tâches administratives d'exécution : Comptabilité et budget, Correspondances administratives, divers	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX OU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS
AGENT ADMINISTRATIF	1	35	Tâches administratives d'exécution : Accueil public, téléphone, état- civil, suivi rendez-vous et plannings, correspondances administratives et divers	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	Dirige les services techniques : assure le planning des interventions, leur contrôle, ressources humaines (congés), contrôle du matériel et de la sécurité, gestion de régies, de procédures funéraires.	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE

ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	Assiste le responsable des services techniques – Conduite de travaux – Nettoyage voirie – Travaux électricité	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Tâches techniques d'exécution Conduite de travaux Nettoyage voirie, espaces verts, bâtiments communaux, cimetière	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Travaux de menuiserie – travaux divers : maçonnerie, peinture, utilisation matériel d'entretien	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Nettoyage voirie, bâtiments communaux, cimetière	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT D'ENTRETIEN	1	20	Entretien Locaux Mairie	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	17.50	Entretien divers	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	20	Entretien Locaux Mairie et espaces verts.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018 pour ce qui est de la rémunération et des charges s'y rapportant
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2018-42 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents auprès du Sivom.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 19 mars 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait du SIVOM Miélan-Marciac de bénéficier d'une mise à disposition des agents communaux afin de lui permettre d'assurer avec efficacité ses missions liées à la compétence « voirie » qui lui a été transférée par la collectivité.

Il donne lecture à l'Assemblée du projet de convention permettant cette mise à disposition et propose que celle-ci se fasse à titre gracieux.

Il indique à l'Assemblée les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien et donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition ponctuelle et partielle du personnel municipal au SIVOM Miélan-Marciac pour des interventions sur les voiries et leurs abords selon les termes du projet de convention.
- Décide que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces à intervenir après l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

D.2018-43 : Virement de crédit de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération d'aménagement de la place du Chevalier d'Antras et de la rue Joseph Abeilhé qui avait été confiée au SIVOM de Miélan-Marciac en 2016 dans le cadre de la compétence voirie. Ce syndicat avait sollicité des subventions et notamment auprès de la Région. Le montant versé par cette collectivité a été de 107.989,39 euros pour un montant attendu de 119.832,00.

Il indique que cette différence de 11 842,61 euros doit être versée au Sivom de Miélan-Marciac et qu'elle n'avait pas été prévue au budget primitif 2018.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de pourvoir à ce besoin de financement dans le cadre d'une décision modificative par le virement de crédit suivant :

OPERATION ARTICLE FONCTION	DESIGNATION DES ARTICLES - INTITULE	VIREMENT DE CREDITS	
		Diminution dépenses	Augmentation Dépenses
65548 - 8273	Autres contributions		11 843,00
678 – 020	Autres charges exceptionnelles	11 843,00	
	TOTAUX EGAUX	11 843,00	11 843,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide, à l'unanimité, cette proposition.

Informations diverses :

- ⇒ Projet de création du gymnase : une réunion de présentation de l'APS au CM aura lieu le mercredi 27 juin. L'opportunité d'un mur d'escalade sera analysée à cette occasion.
- ⇒ Demande de Mme Luchesi pour l'exonération de la taxe foncière perçue au titre des chambres d'hôte. Il est proposé de répondre négativement à cette demande.
- ⇒ Point de gestion de la sécurité de JIM 2018
- ⇒ Marciac Evènements Entreprise de Mme Mathieu-Dessay souhaite exposer des sculptures sur le domaine public des promenades durant le festival de jazz 2018.
- ⇒ Inauguration des promenades « La Charmante ».
- ⇒ Jury du Village Fleuri, seconde fleur est prévu le 28 juin 2018
- ⇒ Immeuble de Mme Saint-Vigne – Désignation d'un expert par le tribunal administratif
- ⇒ Lancement du site internet mardi 19 juin 2018
- ⇒ Signature de l'acte de vente avec le Toit Familial le 28 juin 2018.

Questions diverses :

- ⇒ Courrier des agriculteurs pour demander que la commune soit déclarée sinistrée
- ⇒ Lettre Mr Macchi pour la location du local de la caisse d'épargne

LEVÉE DE SEANCE A 20H49

Fait à Marciac le 19 Juin 2018
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON



